

Animateurs volontaires, que va-t-il se passer cet été ?

Vous voilà engagés dans ce que l'on appelle l'animation volontaire. Vous venez de suivre la première étape de la formation BAFA et vous allez encadrer un séjour de centre de vacances ou un centre de loisirs. L'animation d'enfants se concrétise un peu plus pour vous, et, cette perspective approchant, vous vous demandez peut-être ce que sous-tend cette notion de volontaire si souvent utilisée. Vous avez entendu parler du volontariat humanitaire, vous avez vu



ces médecins, ces infirmières partir conduire des actions plus ou moins médiatisées dans d'autres pays du monde où la guerre, les catastrophes naturelles nécessitent leur intervention, parce qu'il faut faire acte de solidarité, d'entraide et de soutien. Vous avez aussi forcément entendu parler des pompiers volontaires de votre commune ou autour de vous, qui, au-delà de leur activité principale, professionnelle ou pas, se consacrent à cette action d'intérêt général pour la sécurité de leurs concitoyens.

Des motivations diverses Deux notions ressortent de ces exemples, la solidarité et l'engagement personnel pour une action d'intérêt général. ! Vous avez choisi cette formation parce que vous avez envie de vous occuper d'enfants en CVL. Le souvenir de votre propre expérience de colon, de participant ou de participante en tant qu'enfant ou jeune vous a donné envie de "passer de l'autre côté". Votre situation personnelle vous conduit aussi peut être à chercher un job d'été, un " petit boulot " intéressant, différent et en rapport avec des enfants. Vous pensez aussi sans doute à votre avenir professionnel et, travailler dans l'animation, ça vous branche ! Quelles que soient les raisons qui ont fait que vous êtes aujourd'hui prêts et prêtes à encadrer des enfants en CVL, il est important que vous soyez informés des enjeux et des débats qui portent actuellement sur le statut des animateurs de centres de vacances et de loisirs. On vous a parlé sans doute lors de votre stage théorique du cadre administratif et des conditions dans lesquelles vous alliez intervenir cet été en CVL. On a dû aussi vous dire ce que sont les centres de vacances et de loisirs et à quoi ils servent.

Qu'en est-il exactement ? Rappelons ici que ces structures sont issues pour la grande part de besoins sociaux et éducatifs très forts, notamment à la sortie de la dernière guerre mondiale. Ils ont également pour origines les luttes sociales qui ont permis l'accès aux vacances par exemple lors du Front populaire de 1936. Ils ont aujourd'hui également une fonction sociale très importante, répondant ainsi aux demandes de garde des parents qui travaillent, ce qui est le plus courant pour les centres de loisirs. D'autre part, lorsque vous avez trouvé votre stage pratique, le directeur et ou l'organisateur ont dû vous parler des conditions d'embauche. S'ils ne l'ont

pas fait, en voici les grandes lignes et les origines. Vous le savez, les centres de vacances et de loisirs, auparavant appelés colonies de vacances et centres aérés, existent depuis fort longtemps. Les moniteurs et les directeurs de séjours étaient pour la plupart des enseignants, des étudiants, des personnes engagées dans les questions sociales et éducatives. En 1988 (il y a bien longtemps pour vous !), le développement des séjours, les besoins croissants en matière de propositions de séjours et d'activités ont nécessité la création de structures d'accueils plus permanentes. Des emplois se sont créés et des formations professionnelles ont été mises en place. Une convention collective pour l'animation socioculturelle a été signée et une annexe, appelée l'annexe II, a défini les conditions de rémunération pour les animateurs occasionnels, autrement dit pour vous. Ces conditions de rémunération sont définies par un système qui inclut, entre autre, dans ses modes de calcul une référence à la logique du salariat. Ce dispositif est aujourd'hui en vigueur et, selon la règle communément admise, vous devrez être rémunérés par votre organisateur pour l'action que vous allez conduire en CVL. Pour autant, le cadre défini par cette annexe II est aujourd'hui insatisfaisant parce qu'il reste ambigu sur le sens de votre action (vous n'êtes pas réellement salarié mais le calcul de votre rémunération fait partiellement référence au salariat) et qu'il ne valorise pas le sens de votre engagement comme animateur volontaire.

Un statut pour le volontariat C'est pourquoi les Ceméa se battent, avec d'autres partenaires, pour que soit reconnu un statut du volontariat dans les CVL. L'animation volontaire est un dispositif d'État qui est spécifique à la France. Les pays voisins nous l'envient et plusieurs d'entre eux mettent en place des formations similaires basées sur les mêmes valeurs, de respect de l'autre, de solidarité et de prises de responsabilités par les personnes dont les jeunes. Les formations BAFA pour les animateurs et BAFD pour les directeurs sont en effet des formations qui permettent à des personnes dont ce n'est pas a priori le (futur) métier d'avoir une action éducative en direction d'enfants en vacances collectives. Ce dispositif permet en effet la prise de responsabilités sociales et éducatives en grandeur réelle pendant les séjours. Il reconnaît cette capacité aux citoyens de 17 ans ou de 50 ans... sur ses fonctions différentes, d'animation ou de direction. Il représente une expérience concrète pour vous dans une situation d'éducation à la fois pour ceux dont vous allez vous occuper dans le séjour et pour vous-même. Il doit se dérouler sans lien de subordination, mais dans un engagement au service de l'intérêt collectif. Il doit se dérouler dans un cadre défini par l'État, les CVL, donnant à tous les acteurs des droits et des devoirs, qu'ils soient animateurs directeurs, formateurs ou organisateurs de séjours. Il traduit, au travers des projets éducatifs et politiques des organisateurs, la possibilité et la pertinence de rapports sociaux différents du bénévolat et du salariat avec cet engagement volontaire. Il fait donc vivre à ces personnes dont beaucoup de jeunes des expériences de vie sociale basée sur des valeurs de solidarité, d'échanges de savoirs, de construction collective d'un projet éducatif. Il contribue depuis longtemps à l'identité des CVL et au sens de la vie collective qui les caractérise. Il valorise, dans une société où l'individualisme domine, les valeurs de solidarité, de respect de l'autre. Il permet aux personnes, quelles que soient leurs motivations à l'entrée en formation, de prendre progressivement conscience de l'importance et du sens

de leur action en CVL et de leur rôle dans la société et l'éducation des enfants. Cette énumération un peu longue et complexe pour vous peut être, est très importante. Tous ces caractères particuliers au volontariat montrent simplement que votre action en centre de vacances ou de loisirs est bien autre chose que le simple " passe temps " ou " petit boulot " envisagé au départ ! Vous voilà embarqués dans quelque chose d'essentiel, l'éducation, et cela doit être reconnu !

La situation actuelle Le ministère de la Jeunesse et des Sports, les organismes de formation du BAFA et du BAFD, les organisateurs des cvl, tous les acteurs de ce secteur souhaitent sortir de cette situation insatisfaisante ou certains d'entre vous ne reçoivent pas d'indemnité sous prétexte qu'ils sont stagiaires, ou qu'ils sont " pris en plus " de l'équipe, ou encore soi disant pour leur rendre service parce qu'ils ne trouvent pas de stage pratique... Cette situation fait aussi que tous les animateurs ne trouvent pas sur leur séjour la considération, l'écoute, l'accompagnement et l'aide qu'ils devraient recevoir par les adultes qui dirigent. D'autre part, l'annexe II a été également utilisée de façon abusive pour des personnes qui interviennent à temps complet et devraient bénéficier d'une formation professionnelle et d'un salaire correspondant à cette qualification. De plus elle a été remise en cause par des inspecteurs du travail dans plusieurs cas d'utilisation abusive. Face à cela, le ministère de la Jeunesse et des Sports a été interpellé par les associations d'éducation populaire, les grandes fédérations qui ont fait des propositions pour créer un statut du volontaire en CVL. Le gouvernement a répondu par une proposition de dispositif, appelée JAVOS, pour jeune animateur volontaire stagiaire. Elle est avant tout une réponse d'ordre technique qui limite le volontariat à des tranches d'âge, et transforme cet engagement ou ce qu'il pourrait être en un parcours semblable à ceux mis en place dans les logiques de formation pré-professionnelles et qui rappellent ce que certains d'entre vous vivent dans leur cursus scolaire avec des tuteurs, des maîtres de stage et un statut de stagiaire. Cette proposition ne répond donc pas à la situation et ne prend pas en compte le sens, ne valorise pas l'engagement des personnes dans une action éducative et solidaire. Elle ne reconnaît pas la spécificité de cette contribution à un intérêt général pour la société, et n'encourage pas l'acte solidaire, dans un esprit d'entraide, de solidarité, d'éducation populaire, des personnes, qu'elles aient 17 ans ou 40 ans, qu'elles soient lycéennes, étudiantes, en recherche d'emploi, salariées ou retraitées...

Et cet été ? Les Ceméa travaillent, avec d'autres, à l'élaboration d'une proposition de loi pour créer de façon législative un statut de volontaire dans l'animation des CVL. Dans cette attente, cet été, vous serez toujours des animateurs et animatrices volontaires, et vous devrez être rémunérés, le cadre général étant toujours l'annexe II de la convention collective de l'animation. Les travaux et les négociations se poursuivent, nous espérons qu'ils permettront d'aboutir et de retrouver une situation plus satisfaisante, pour vous, qui allez vivre nous l'espérons une fantastique expérience avec des enfants, avec d'autres jeunes et avec des adultes au cours de votre séjour. C'est important pour les enfants et les jeunes qui partent en vacances collectives et pour ce secteur des CVL qui accueille chaque année plus de 6 millions d'entre eux...

Vincent Chavaroche

Article extrait de [Les Cahiers de l'Animation n°31](#)